

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 95

VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2014

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3988
<b>VILLE DE PARIS</b>	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 20 octobre 2014) .....	3988
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 24 novembre 2014) .....	3990
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 2016</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) ..	3991
<b>Arrêté n° 2014 T 2172</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3991
<b>Arrêté n° 2014 T 2173</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3992
<b>Arrêté n° 2014 T 2179</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2014) .....	3992
<b>Arrêté n° 2014 T 2180</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) .....	3992
<b>Arrêté n° 2014 T 2182</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3993

<b>Arrêté n° 2014 T 2191</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2014) .....	3993
<b>Arrêté n° 2014 T 2192</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3994
<b>Arrêté n° 2014 T 2193</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) .....	3994
<b>Arrêté n° 2014 T 2194</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3994
<b>Arrêté n° 2014 T 2195</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) .....	3995
<b>Arrêté n° 2014 T 2196</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3995
<b>Arrêté n° 2014 T 2197</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3996
<b>Arrêté n° 2014 T 2198</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2014) .....	3996
<b>Arrêté n° 2014 T 2199</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue d'Arras, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3997
<b>Arrêté n° 2014 T 2200</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) .....	3997
<b>Arrêté n° 2014 T 2201</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Erasme, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3997
<b>Arrêté n° 2014 T 2202</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) .....	3998

**Arrêté n° 2014 T 2203** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Ulm et Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) ... 3998

**Arrêté n° 2014 T 2204** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014)..... 3999

**Arrêté n° 2014 T 2205** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 27 novembre 2014)..... 3999

**Arrêté n° 2014 T 2206** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014)..... 3999

**Arrêté n° 2014 T 2207** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014)..... 4000

**Arrêté n° 2014 T 2208** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sainte-Beuve, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014).... 4000

**Arrêté n° 2014 T 2209** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 novembre 2014)..... 4001

**Arrêté n° 2014 T 2210** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 27 novembre 2014) ..... 4001

**Arrêté n° 2014 T 2212** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnole, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014)..... 4002

**Arrêté n° 2014 T 2214** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) ..... 4002

**Arrêté n° 2014 T 2215** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) ..... 4002

**Arrêté n° 2014 T 2219** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, rue des Cordelières et rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014)..... 4003

**Arrêté n° 2014 T 2227** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 décembre 2014) ..... 4003

#### RESSOURCES HUMAINES

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris..... 4004

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes ..... 4004

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes ..... 4004

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014, pour quatre postes..... 4004

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014, pour six postes..... 4005

**Liste complémentaire** d'admission, par ordre de mérite, des candidats au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014 ..... 4005

**Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour un poste ..... 4005

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour vingt-six postes — *Rectificatif*..... 4005

#### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

#### RESSOURCES HUMAINES

**Fixation** de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 (Arrêté modificatif du 27 novembre 2014)..... 4005

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 20 octobre 2014) ..... 4006

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté modificatif du 24 novembre 2014) ..... 4008

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation** du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) ..... 4009

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur » située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) ..... 4010

**Fixation** du compte administratif 2013 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2014) ..... 4010

**Fixation** du compte administratif 2013 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 novembre 2014) ..... 4010

**Fixation** du compte administratif 2013 présenté par l'Association « A.P.F. » pour son S.A.V.S.-S.A.M.S.A.H. situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 novembre 2014) ..... 4011

**Fixation** du compte administratif 2013 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2014) ..... 4011

**Fixation** du compte administratif 2013 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014) ..... 4012

#### RESSOURCES HUMAINES

**Ouverture** d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 26 novembre 2014) ..... 4012

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DE PARIS

**Avis** rendu par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social réunie le 28 novembre 2014 concernant la création d'une Polystructure au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ..... 4012

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-00970** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 25 novembre 2014) ..... 4013

**Arrêté n° 2014-00983** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014) ..... 4013

#### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00969** portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade du Soudan du Sud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 25 novembre 2014) ..... 4015

**Arrêté n° 2014-00984** modifiant les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014) ..... 4015

**Arrêté n° 2014-00986** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail et rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014) ..... 4016

**Arrêté n° 2014-00993** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014) ..... 4016

**Arrêté n° 2014 T 2152** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 24 novembre 2014) ..... 4016

#### BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2014-00967** relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police (Arrêté du 24 novembre 2014) ..... 4017

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-2547** modifiant le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 18 novembre 2014) ..... 4017

#### PARIS MUSEES

**Composition** du Bureau de vote central de l'Etablissement Public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté modificatif du 28 novembre 2014) ..... 4018

**Composition** des bureaux de vote de l'Etablissement Public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté modificatif du 28 novembre 2014) ..... 4018

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Appel à propositions – Foire Saint-Sulpice – place Saint-Sulpice, à Paris 6<sup>e</sup> ..... 4019

#### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Rappel ..... 4022

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel ..... 4022

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4023

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste ..... 4023

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 4023

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Agent de restauration scolaire ..... 4024

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur, responsable du Pôle Espace public et aménagement ..... 4024

**CONSEIL DE PARIS****Convocations de Commissions**

LUNDI 8 DECEMBRE 2014

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

MARDI 9 DECEMBRE 2014

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et du Conseil Général.

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SCGP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, a donné à la Maire de Paris, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014, nommant M. Olivier FRAISSEIX Directeur des Familles et de la Petite Enfance à compter du 20 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous, pour l'ensemble de la Direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;

— Mme Frédérique LANCESTREMERE, sous-directrice des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux fonctionnaires ci-après :

**MISSION COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la mission.

**CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.)**

— M. Bernard HOCHÉDEZ, chef de service administratif, chargé de la coordination des C.A.S.P.E. :

— C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Patricia BOUCHÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Anne LÉVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean Baptiste LARIBLÉ, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

**SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES**

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Eric LAURIER, administrateur, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique.

***Service des ressources humaines :***

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— M. Patrice DESROCHES, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé du pôle de la gestion des personnels ;

— Mme Mireille LE MOAN, chef de service administratif, chargée du pôle « Méthodes et ressources »,  
et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Pôle de la gestion des personnels :*

— M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels de la petite enfance ;  
— Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations.

*Pôle « Méthodes et ressources » :*

— Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieur hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

— M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études.

*Service financier et juridique :*

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission marchés et affaires juridiques,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

*Bureau du système d'information et de la téléphonie :*

— M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

*Service des moyens généraux :*

— Mme Frédérique BAERENZUNG, chef de service administratif, chef du Service ;

*Cellule Conseil de Paris :*

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de l'intérim du chef de la cellule, au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des Services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Mission prévision accueil et qualité :*

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la Mission.

Service conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance :

— Mme Joëlle DEVILLE, chef de service administratif, chef du service.

*Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :*

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au chef de service ;

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Bureau de l'entretien des établissements :*

— M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de Bureau.

*Mission budgétaire et juridique :*

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission.

*Bureau des partenariats :*

Par intérim du chef de Bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES

Dans le cadre de leurs attributions :

*Service départemental de la protection maternelle et infantile :*

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de Protection Maternelle et Infantile, responsable du service.

*Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :*

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Evelyne GANTOIS, chef de service administratif, adjointe au chef de Bureau, en charge du service social de PMI ;

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle « ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle « partenariat P.M.I. et contrôle de gestion » ;

— Mme Stéphanie BENOIT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle « agrément ».

*Mission familles :*

— Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la Mission familles,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la Mission :

— Mme Geneviève ORTEGA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;  
— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaire d'établissements de garde d'enfant ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal ;

— aux actions portant location d'immeubles ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 24 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Anne HIDALGO

### Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 modifié par l'arrêté en date du 17 septembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*remplacer le deuxième alinéa par :*

« Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, chef de l'agence d'études d'architecture par intérim, et à Mme Dominique LAUJIN, chef de l'agence de conduite de projets ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

2) Pour l'agence d'études d'architecture :

*remplacer* les deux alinéas par :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, chef de l'agence par intérim ;

— Par ailleurs, M. Michael TAGLIANTE-SARACINO reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, Adjoint » *par* « Mme Joëlle CHOUARD, Adjointe ».

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*supprimer* « M. Dominique DENIEL, chef de la Section ».

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Patrick CHAGNAS, chef de la Section ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*supprimer*, dans le premier alinéa, « M. Pascal LANIER, chef de la Division exploitation ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

*ajouter* « Mme Jamila MILKI, chargée d'études ».

— Pour l'agence de conduite de projets :

*supprimer* :

— M. Bertrand DELORME, conducteur d'opérations ;

— Mme Pascale GERMAIN, conductrice d'opérations.

*ajouter* :

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— Mme Lucie BROCHARD, conductrice d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

*supprimer* « M. Patrick BACKES ».

— Pour la section réglementation et développement :

*ajouter* « Mme Stéphanie GODON, référente technique ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Vincent MALIN, chef de subdivision » *par* « M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Jean-Claude CID, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Guy COQUEBLIN, chef de subdivision » *par* « Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de subdivision » et « M. Jacques DERAUCROIX, chef de subdivision » ;

*ajouter* « M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
 — à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;  
 — à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 2016 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remise en service en eau non potable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 24 novembre 2014 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable à contre sens est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 49 bis et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-101 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 52, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2172 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réfection d'une fouille ouverte par ERDF, sur la chaussée du quai de la Loire, au droit du n° 39, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date provisionnelle : le 8 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 82.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'au n° 80 ;

— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n° 84.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE vers et jusqu'à la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2173 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de réfection d'une fouille ouverte par ERDF, sur la chaussée du quai de la Loire, au droit du n° 39, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 86 et le n° 88.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux stationnements ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Petit ;

Considérant que la réalisation par la Société S.P.H., de travaux de construction d'un immeuble, au droit du n° 67, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2014 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 69, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les places réservées aux taxis, situées au droit des n°s 74 à 76, rue Petit, sont neutralisées et déplacées au droit des n°s 71 bis à 73, rue Petit, pendant la durée des travaux.

Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0339 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 65, rue Petit.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2180 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Ville de Paris, de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans l'avenue Simon Bolivar, côté pair, entre la rue de Belleville et la rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale, avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 14 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et la RUE BOTZARIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2182 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Dhuis, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA DHUIS, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2191 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de l'Atlas et passage de l'Atlas ;

Considérant que la réalisation par la Société Sogemon de travaux de montage d'une grue, au droit du n° 21, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas et passage de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 21 ;
- PASSAGE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 10.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 19 ;
- RUE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 23 ;
- PASSAGE DE L'ATLAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2192 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Enghien ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Enghien, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2014 au 8 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ENGHIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 40, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 36/38 et 40.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2193 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyages de vitres d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue René Goscinny, rue Primo Levi et rue Olivier Messiaen, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE OLIVIER MESSIAEN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15 (15 mètres), sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 6 h à 9 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE RENE GOSCINNY, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE OLIVIER MESSIAEN de 10 h à 12 h ;

— RUE PRIMO LEVI, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FRANCE et la RUE OLIVIER MESSIAEN de 13 h à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 2194 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules dans deux voies du 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 4 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le barreau est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG POISSONNIERE et le n° 95.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 95 et la PLACE DU HUIT NOVEMBRE 1942.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-273 du 31 décembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2195 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à 2 roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Orange, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 20 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 78 vers et jusqu'au n° 88.

Ces dispositions sont applicables tous les jours.

Ces dispositions obligent les bus et les cycles à emprunter la voie ouverte à la circulation générale.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la RUE NATIONALE et la RUE BAUDRICOURT.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 5 h 30 la nuit du 12 au 13 janvier 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 2196 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 (4 places situées sur terre-plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur ouvrage R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE CHARONNE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 30 (8 places situées sur terre-plein central).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2198 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-093 du 3 juillet 2009 instaurant le stationnement gênant dans la rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 2043 du 31 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que la réparation du bus du « Carré aux biffins » s'avère impossible et que son remplacement par une construction de type « Algeco » sera effectif à la fin du mois de décembre 2014 ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de prolonger l'autorisation de stationnement de ce bus sur les emplacements situés en vis-à-vis du n° 18 de la rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>, et d'y interdire le stationnement aux autres véhicules, jusqu'au 31 décembre 2014 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 2043 du 31 octobre 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard de Nerval, à Paris 18<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-088 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bernardins/Saint-Victor », à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rue d'Arras, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ARRAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 6 places ;

— RUE D'ARRAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 16 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 quartier « Bernardins/Saint-Victor », à l'exception de la voie suivante :

— RUE D'ARRAS, 5<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-088 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue d'Arras.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Cordelières ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Cordelières, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EMILE DESLANDRES jusqu'au BOULEVARD ARAGO.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13, sur 17 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 2201 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage pour le Rectorat de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Erasme, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 décembre 2014, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ERASME, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2202 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Censier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 43 à 51, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2203 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues d'Ulm et Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues d'Ulm et Louis Thuillier à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 décembre 2014 et 17 janvier 2015 pour la rue d'Ulm, les 13 décembre 2014 et 7 février 2015 pour la rue Louis Thuillier) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CLAUDE BERNARD et la RUE LOUIS THUILLIER ;

— RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 5 places ;

— RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 45, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2204 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8 et 9 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 75, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2205 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 70, sur 1 place ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 65, sur 1 place ;

— RUE DE L'ARBALETE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place ;

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11 bis, sur 1 place ;

— RUE LAGARDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2206 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE GOFF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2207 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mazarine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie,*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2208 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sainte-Beuve, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-153 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Notre-Dame des Champs », à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Sainte-Beuve, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2014, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINTE-BEUVE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINTE-BEUVE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 quartier « Notre-Dame des Champs », à l'exception de la voie suivante :

— RUE SAINTE-BEUVE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal n° 2010-153 du 24 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Sainte-Beuve.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2209 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Colonel Pierre Avia, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier au 17 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU COLONEL PIERRE AVIA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2210 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 29 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE et la RUE D'ASSAS ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique :

— du 22 au 23 décembre 2014, côté impair, du BOULEVARD SAINT-MICHEL à la RUE MICHELET ;

— du 23 au 24 décembre 2014, côté impair, de la RUE MICHELET à la RUE AUGUSTE COMTE ;

— du 24 au 26 décembre 2014, côté pair, du n° 2 au n° 6 ;

— du 26 au 29 décembre 2014, côté pair, du n° 8 à la RUE D'ASSAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2014 au 31 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 155 à 157 (après l'emplacement réservé à la « Protection Civile »).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 2214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans l'avenue Simon Bolivar, côté des n<sup>os</sup> pairs, entre dans la rue Botzaris et la rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 18 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ATLAS vers et jusqu'à la RUE BOTZARIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, de travaux d'élagage des plantations d'alignement, dans l'avenue Simon Bolivar, côté des n<sup>os</sup> impairs, entre dans la rue de l'Atlas et la rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 25 janvier 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BOTZARIS vers et jusqu'à la RUE DE L'ATLAS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2219 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Pascal, rue des Cordelières et rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Pascal ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un réseau pour le compte de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pascal, rue des Cordelières et rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 66 du 2 décembre au 3 décembre 2014 ;

— RUE PASCAL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 81 du 2 décembre au 3 décembre 2014 ;

— RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 23 du 22 décembre au 23 décembre 2014 et du 12 janvier au 30 janvier 2015 ;

— RUE DES CORDELIÈRES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 30 du 22 décembre au 23 décembre 2014 et du 12 janvier au 30 janvier 2015 ;

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20 du 4 décembre au 5 décembre 2014 ;

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 15 et n° 13 du 4 décembre au 5 décembre 2014.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 85 et 89.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 2227 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Ville de Paris, de travaux d'abatage d'arbres, sur le terre-plein central, boulevard de la Villette, en vis-à-vis des n°s 144, 162, 166, 174, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 7 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COLONEL FABIEN et l'AVENUE SECRETAN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
 — BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 142, sur 3 places ;  
 — BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160, sur 3 places ;  
 — BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 172 et le n° 174, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
 Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

#### **Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

Mme Carine BERNEDE, ingénieur en chef des services techniques est, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, nommée sur un emploi de Directeur de la Ville de Paris en qualité de Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement.

#### **Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes.**

- 1 — Mme AUTRET Céline née BEDEAU
- 2 — Mme PLONEVEZ Isabelle née BERTHELOT
- 3 — Mme BARDOT Stéphanie née MAISON  
 ex-aequo — Mme CHAGNOUX Cécile
- 5 — Mme GOPELEIN Nathalie née CORNU
- 6 — Mme MAURY Cécile
- 7 — Mme FLEUROT Yasmine  
 ex-aequo — Mme SANTONI Magali
- 9 — Mme BRESSON Caroline
- 10 — Mme ALLALI Magalie née QUIET  
 ex-aequo — Mme FRESNEL Hélène  
 ex-aequo — Mme LALUQUE Hedy  
 ex-aequo — Mme SAVEL Kokoè née D'ALMEIDA

- 14 — Mme LANDREAUX Marie-Noëlle née WILLEMIN
- 15 — Mme JURAD Marie-Hélène née GOLDERY  
 ex-aequo — Mme LEBREC Emmanuelle née TRICARD  
 ex-aequo — Mme M'BAYE Fatou  
 ex-aequo — Mme TAFFOREAU Elodie
- 19 — Mme MAUDUIT Laëtitia née VERMIS
- 20 — Mme CHARON Christelle  
 ex-aequo — Mme TCHETNYA Diane née YONKE NJIMI
- 22 — M. PINÇON Alexandre  
 ex-aequo — M. POTET Benjamin  
 ex-aequo — Mme SAFRAN Aurith née COHEN  
 ex-aequo — Mme VIGNON Pauline
- 26 — Mme BALLUE Angélique née DELCOURT  
 ex-aequo — Mme BASILLE Fanny  
 ex-aequo — Mme BENADA Meryama née GUEMAR  
 ex-aequo — Mme GILLE Garance
- 30 — Mme BENAYOUN Irène  
 ex-aequo — Mme CROMBEZ Marie née VAN HUFFEL  
 ex-aequo — Mme HONORIO Angélique  
 ex-aequo — Mme MIMIFIR Sabine
- 34 — Mme BEVORT Clémentine  
 ex-aequo — Mme LEONARD Candice  
 ex-aequo — Mme MOULA Irène
- 37 — Mme BIEBAUT Soazig  
 ex-aequo — Mme BOULAÏCHE Malika née BEN HARETH  
 ex-aequo — Mme CARRÉ Noémie  
 ex-aequo — Mme MOSTOWYK Marion
- 41 — Mme ROSAN Olivia
- 42 — Mme ARCHER Sandrine née ENFERT
- 43 — Mme SALVIA Elodie.

Arrête la présente liste à 43 (quarante-trois) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

#### **Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice de la Commune de Paris ouvert, à partir du 13 octobre 2014, pour quarante-trois postes.**

- 1 — Mme OLEKO Nadège.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

#### **Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014, pour quatre postes.**

- 1 — M. ROLAND Julien
- 2 — M. ROSEMOND Rodrigue

3 — M. PAGES Brice

4 — M. BORSARINI Viliam

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014, pour six postes.**

1 — M. VERRECCHIA Nicolas

2 — M. LÉBOULANGER Thibaut

3 — M. VENTURA Jean-Christophe

4 — M. CAUMES Richard

5 — M. DURAND Thierry

6 — M. MAITRIER Dimitri

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidats au concours externe d'adjoint technique de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 22 septembre 2014,**

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou éventuellement de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. AGLOUNE Mohamed

2 — M. HARSAN Aurel

3 — M. GERARD Daniel

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animatrice et animateur principal de 2<sup>e</sup> classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014, ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour un poste.**

1 — Mme Anaïs ROUSSEAU.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

*Le Président du Jury*

Abel VINTRAUD

**Liste, par ordre de mérite, des candidats reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 septembre 2014, pour vingt-six postes — Rectificatif.**

1 — M. PERNY Martial

2 — M. LEVERT Eric

3 — M. JOUX Laurent

4 — M. PERNIN Patrick

5 — M. SIMONETTI Christophe

6 — M. HENEULT Olivier

7 — M. MORVILLIERS Michel

8 — M. CHIAVASSA Emmanuel

9 — M. YEMBERING Abdoulaye

10 — M. CAMUS Pascal

11 — M. LESAINE Gérard

12 — Mme GIGNOUX Christelle

13 — M. PROTIAUX Aurélien

14 — M. GILBERT Alexandre

15 — M. TIRON Sébastien

16 — M. COLL Philippe

17 — M. RIVAS Olivier

18 — Mme VAYSSADE Anne-Laure

19 — M. PORQUET Grégory

20 — M. MARTIN Antonio

21 — M. BEN YOUSSEF Mondher

22 — Mme DURANTHON Marie-Cécile

23 — Mme MATHY Orélia

24 — M. RUFFET Emmanuel

25 — M. PIROT Vincent

26 — M. KEDI Robert.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

*Le Président du Jury*

Daniel LAGUET

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 — Modificatif.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 3 et DRH 2G des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiées par les délibérations DRH 52 et DRH 12G des 23 et 24 novembre 2009, notamment leur article 12 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 fixant la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH 3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre des emplois indiqué à l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 2012 susvisé est fixé à 36.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris,  
Directeur Général des Services Administratifs  
du Département de Paris*

Philippe CHOTARD

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SCGP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des Services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2013 portant organisation de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2014 nommant M. Olivier FRAISSEIX Directeur des Familles et de la Petite Enfance à compter du 20 octobre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Olivier FRAISSEIX, Directeur des Familles et de la Petite Enfance, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à M. Olivier FRAISSEIX, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, dans l'ordre de citation ci-dessous pour l'ensemble de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et dans les mêmes conditions, à :

— M. Philippe HANSEBOUT, Directeur Adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance ;

— Mme Frédérique LANCESTREMER, sous-directrice des ressources ;

— M. Francis PILON, sous-directeur de la planification, de la protection maternelle et infantile et des familles.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 3 et chacun dans le cadre de ses attributions, aux fonctionnaires ci-après :

**MISSION COMMUNICATION, COORDINATION INTERNE ET RELATIONS AVEC LES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

— Mme Marie-Dominique SAINTE-BEUVE, attachée principale d'administrations parisiennes, chargée de la Mission.

**CIRCONSCRIPTIONS AFFAIRES SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE » (C.A.S.P.E.)**

— M. Bernard HOCHEDÉZ, chef de service administratif, chargé de la coordination des C.A.S.P.E. :

— C.A.S.P.E. 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Patricia BOUCHÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :

- Mme Nadine ROBERT, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Anne LÉVY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Alexandra TREMOLIERES, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- M. Michel des BRUERES, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. François GARNIER, chef de service administratif, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Frédéric POMMIER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Annick AUDIC, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

— C.A.S.P.E. 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean Baptiste LARIBLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la C.A.S.P.E. ;

- Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle Petite Enfance.

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée, pour l'ensemble de la sous-direction, et dans les mêmes conditions à :

— M. Eric LAURIER, administrateur, chef du Service des ressources humaines ;

— M. Axel GUGLIELMINO, administrateur, chef du Service financier et juridique.

*Service des ressources humaines :*

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— M. Patrice DESROCHES, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé du Pôle de la gestion des personnels ;

— Mme Mireille LE MOAN, chef de service administratif, chargée du Pôle « Méthodes et ressources »,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Pôle de la gestion des personnels :*

— M. Nicolas REMY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des personnels de la petite enfance ;

— Mme Delphine BELLET, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des affectations.

*Pôle « Méthodes et ressources » :*

— Mme Amina CHERKAOUI SALHI, ingénieur hygiéniste et hydrologue, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des parcours professionnels et de la formation ;

— M. Julien CORBION, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des relations sociales et des études.

*Service financier et juridique :*

— Mme Morgane ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la synthèse budgétaire et du contrôle de gestion ;

— M. Guillaume VILLEMOT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la comptabilité ;

— Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de la Mission marchés et affaires juridiques,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de mission :

— Mme Sophie QUINET, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef de la Mission des marchés et des affaires juridiques.

*Bureau du système d'information et de la téléphonie :*

— M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau.

*Service des moyens généraux :*

— Mme Frédérique BAERENZUNG, chef de service administratif, chef du Service.

*Cellule Conseil de Paris :*

— M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris, chargé de l'intérim du chef de la cellule, au titre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

SOUS-DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Pour l'ensemble de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Adjoint en charge de la sous-direction :

— M. Emmanuel ROMAND, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service de la programmation, des travaux et de l'entretien,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Mission prévision accueil et qualité :*

— Mme Anne DONZEL, administratrice, responsable de la mission.

*Service conseil technique et coordination des établissements de la petite enfance :*

— Mme Joëlle DEVILLE, chef de service administratif, chef du Service.

*Service de la programmation, des travaux et de l'entretien :*

Pour tout le service, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service :

— Mme Elisabeth FUSIL, ingénieur des travaux chef d'arrondissement, adjointe au chef de service,

et, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

*Bureau de l'entretien des établissements :*

— M. Jean Philippe JEANNEAU REMINIAC, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— M. Patrick BERTHEUX, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau.

*Mission budgétaire et juridique :*

— Mme Sylvie THALAMAS, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission.

*Bureau des partenariats :*

Par intérim du chef de bureau, et chacun pour ce qui concerne son secteur :

— Mme Sylvie DESPLATS, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de section ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Geneviève WALLEZ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Murielle ELIE, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet ;

— Mme Dorothee HUMANN, attachée d'administrations parisiennes, chef de projet.

SOUS-DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE ET DES FAMILLES

Dans le cadre de leurs attributions :

*Service départemental de la protection maternelle et infantile :*

— Mme Elisabeth HAUSHERR, médecin chef de Protection Maternelle et Infantile, responsable du service.

*Bureau de la Protection Maternelle et Infantile :*

— Mme Chloé SIMONNET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, chacun dans le cadre de ses attributions :

— Mme Evelyne GANTOIS, chef de service administratif, adjointe au chef de bureau, en charge du service social de P.M.I. ;

— Mme Marie-Sabine ROUSSY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « ressources et moyens » ;

— M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « partenariat P.M.I. et contrôle de gestion » ;

— Mme Stéphanie BENOIT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle « agrément ».

*Mission familles :*

— Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission, chef de la Mission familles,

et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la mission :

— Mme Geneviève ORTEGA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de mission.

Art. 3. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son Bureau ;

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— aux décisions de création ou d'extension d'établissements visés à l'article 46 de la loi du 22 juillet 1983 ;

— aux opérations d'ordonnancement ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental ;

— aux actions portant location d'immeubles ;

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à celles du premier groupe.

Art. 4. — L'arrêté du 24 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Florence POUYOL, Directrice des Familles et de la Petite Enfance, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2014 modifié par l'arrêté en date du 17 septembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

*remplacer le deuxième alinéa par :*

« Pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, à M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, chef de l'agence d'études d'architecture par intérim, et à Mme Dominique LAUJIN, chef de l'agence de conduite de projets ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

2) Pour l'agence d'études d'architecture :

*remplacer les deux alinéas par :*

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, chef de l'agence par intérim ;

— Par ailleurs, M. Michael TAGLIANTE-SARACINO reçoit délégation à l'effet de signer des dossiers de demande de permis de construire et de permis de démolir établis pour le compte de la Ville de Paris.

V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*remplacer* « M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, Adjoint » *par* « Mme Joëlle CHOUARD, Adjointe ».

— Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

*supprimer* « M. Dominique DENIEL, chef de la Section ».

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Patrick CHAGNAS, chef de la Section ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

— Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

*supprimer*, dans le premier alinéa, « M. Pascal LANIER, chef de la Division exploitation ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 11 avril 2014 modifié est modifié comme suit :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

— Pour l'agence d'études d'architecture :

*ajouter* « Mme Jamila MILKI, chargée d'études ».

— Pour l'agence de conduite de projets :

*supprimer* :

— M. Bertrand DELORME, conducteur d'opérations ;

— Mme Pascale GERMAIN, conductrice d'opérations.

*ajouter* :

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— Mme Lucie BROCHARD, conductrice d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

*supprimer* « M. Patrick BACKES ».

— Pour la section réglementation et développement :

*ajouter* « Mme Stéphanie GODON, référente technique ».

6) Service technique des bâtiments de proximité :

— Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

*ajouter* « Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Vincent MALIN, chef de subdivision » par « M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 14<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « M. Jean-Claude CID, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

*remplacer* « M. Guy COQUEBLIN, chef de subdivision » par « Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ».

— Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

*supprimer* « Mme Coralie METRAL-BOFFOD, chef de subdivision » et « M. Jacques DERAUCROIX, chef de subdivision » ;

*ajouter* « M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation du tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 420 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 046 000 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 386 309 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 2 796 946 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 55 363 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les dépenses nettes prévisionnelles pour le département de Paris s'élèvent à 27 % des dépenses nettes de la maison d'accueil Eglantine, soit 755 175 €.

Art. 2. — Le tarif journalier D.A.S.E.S. applicable à la Maison d'accueil Eglantine située 21, rue Salneuve, 75017 Paris, est fixé à 98,28 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 sera égal au prix de journée 2014, soit 43,56 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris : T.I.T.S.S. – Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur » située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018), sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 537 500 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 971 100 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 173 200 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 659 800 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 22 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 n'intègrent aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la maison d'enfants à caractère social « Maison du Sacré Cœur », gérée par l'Association Jean Cotxet et située au 12, rue Saint-Rustique, à Paris (75018) sont fixés, du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 décembre 2014, à :

— 341,98 € pour l'internat traditionnel ;

— 954,39 € pour l'espace Cortot.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, seront égaux aux prix de revient budgétaires 2014 soit 220,43 € pour l'internat traditionnel et 443,85 € pour l'espace Cortot.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 2 janvier 2007 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Turbulences ! » conformément à la délibération du Conseil de Paris en date du 16 octobre 2006 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association « Turbulences ! » pour sa Section d'Adaptation Spécialisée située 12, boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 325 153 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 8 ressortissants, au titre de 2013, est de 235 077 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de la dotation à reverser à l'établissement est de 17 499 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. « Centre Lionel » situé 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Fondation CASIP COJASOR pour le S.A.V.S. CASIP COJASOR situé 14, rue Bisson, 75020 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association Fondation CASIP COJASOR pour l'établissement S.A.V.S. « Centre Lionel » sis 14, rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 320 677,44 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 45 ressortissants au titre de 2013 est de 300 208,58 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département, le solde à reverser à l'établissement est de 48 387,42 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2013 présenté par l'Association « A.P.F. » pour son S.A.V.S.-S.A.M.S.A.H. situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 24 novembre 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.P.F. » (Association des Paralysés de France) pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu la convention conclue le 29 mai 2009 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « A.P.F. » (Association des Paralysés de France) pour son Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés sis 13, place de Rungis, 75013 Paris ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par l'Association « A.P.F. » pour son S.A.V.S.-S.A.M.S.A.H. situé 13, place de Rungis, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 488 176,84 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 80 ressortissants au titre de 2013 est de 488 176,84 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde de la dotation à reverser à l'établissement est de 24 226,84 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 21 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2013 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 10 juillet 2008 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association AMSAD pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) Amsad-Léopold Bellan situé 29, rue Planchat, 75020 Paris ;

Vu l'arrêté transférant la gestion du S.A.V.S. Amsad-Léopold Bellan à la Fondation Léopold Bellan du 28 juillet 2009 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 présenté par la Fondation Léopold Bellan pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Amsad-Léopold Bellan qu'elle gère 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>, est arrêté, après vérification, à la somme de 368 084,64 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 50 ressortissants au titre de 2012 est de 368 084,64 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris s'élève à 28 856,64 €.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Autonomie*

Ghislaine GROSSET

**Fixation du compte administratif 2013 du Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la convention en date du 3 septembre 1981 et ses avenants, passés entre le Département de Paris et l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 102 C, rue Amelot, 75011 Paris — pour son Service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2013 du service d'orientation scolaire et professionnelle spécialisé d'Ile-de-France de l'Association Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique — 79, rue de l'Eglise, à Paris 15<sup>e</sup> — est arrêté, en dépenses nettes de fonctionnement, à la somme de cinq cent quarante mille huit cent six euros et quatre-vingt dix huit centimes (540 806,98 €).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention précitée, le solde sera déterminé en fonction des avances versées pour l'exercice concerné.

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) dans la spécialité éducation spécialisée.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert dans la spécialité éducation spécialisée, à partir du 7 avril 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 12 janvier au 6 février 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE –  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Avis rendu par la Commission de Sélection Conjointe d'Appel à Projet Social ou Médico-social réunie le 28 novembre 2014 concernant la création d'une Polystructure au 2 bis, cité de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Objet : Création d'une Polystructure au 2 bis, cité de la Chapelle dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, composée d'une petite unité de vie de 24 places, dont 12 places d'hébergement

temporaire, destinée aux personnes âgées dépendantes ; d'un centre d'accueil de jour thérapeutique de 25 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés et d'un logement-foyer de 40 appartements individuels pour personnes âgées autonomes.

*Avis d'appel à projet publié le 27 mars 2014.*

La Commission de Sélection a établi le classement suivant :

1<sup>er</sup>. Notre-Dame de Bon Secours / Association des Cités du Secours Catholique.

2<sup>e</sup>. COALLIA.

3<sup>e</sup>. COS.

4<sup>e</sup>. Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon / Centre d'Action Sociale Protestant.

5<sup>e</sup>. Association Habitat et Soins.

6<sup>e</sup>. Association Les Petits Frères des Pauvres / Association des Dames du Calvaire.

*Conformément à l'article R. 313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la Commission.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise conjointement par la Présidente du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.*

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Le Coprésident  
de la Commission  
auprès de l'Agence Régionale  
de Santé  
d'Ile-de-France  
Jean-Christian SOVRANO

Pour la Coprésidente  
de la Commission  
auprès du Département  
de Paris  
Ghislaine GROSSET

**PREFECTURE DE POLICE**

TEXTES GENERAUX

### **Arrêté n° 2014-00970 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Florent GUÉNÉGOU, né le 9 octobre 1982, 12<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Olivier FOUQUET, né le 18 avril 1989, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Romain FOURCROY, né le 19 février 1985, 5<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

### **Arrêté n° 2014-00983 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01278 du 26 décembre relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 25 avril 2014 par lequel M. Philippe CARON, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, est nommé Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON, Directeur des services actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur Opérationnel des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de

la Préfecture de Police pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, marchés subséquents quelque soit le montant, contrats ou conventions inférieurs à 15 000 € HT et pièces comptables ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Philippe CARON à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité ;

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1 et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint, chef d'état major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, adjoint au Directeur pour les questions logistiques, administratives et financières, sous-directeur de l'administration et de la modernisation chargé de la sous-direction des ressources et des compétences, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARON, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, sous-directeur de la logistique, Mme Anne-Christine GANTIER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel chargé de la sous-direction des unités spécialisées et du soutien opérationnel et M. Bruno LATOMBE, ingénieur général des mines, sous-directeur des systèmes d'information et de communication chargé de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des contrats, des conventions et des marchés subséquents ;
- des bons de commande ;
- des ordres de mission.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service des finances et de l'achat et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service des personnels et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut être exercée par, Mme Camille MALINGE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'achat et M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau des finances, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick DUFOUR, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Michaël BENOIT, attaché d'administration de l'Etat, dans la limite de ses attributions.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6

peut-être exercée par, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau des personnels, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, la délégation qui lui est consentie à l'article 11 peut-être exercée par M. David LOLO, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau des personnels, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Sébastien TEYSSIER, chef du Service de maintenance des véhicules, par M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service des équipements de protection et de sécurité et par M. Julien ROBINET, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des moyens logistique.

Art. 12. — Délégation est donnée à M. Sébastien TEYSSIER, M. Erick DUPUIS, M. Jean-Michel ARNOULD, M. Eric LEPARQ, M. Georges ECKMANN, M. Philippe FLODROPS, M. Michel GOMOT, M. Franck QUILLOU, M. Régis DECARREAUX, M. Thierry FRETEY, M. Gilles ESCARAVAGE, M. Daniel DAUPHIN, M. Thierry BLOCH du Service de maintenance des véhicules de la sous-direction de la logistique de signer les bons de commande GIPAWEB relatifs à l'achat de pièces détachées sur marché.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ROBINET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 7 peut être exercée par Mme Saïda BELHOUSSE, adjointe au chef du Bureau de la gestion des moyens logistique, dans la limite de ses attributions.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par le chargé de mission, M. Jean-Pierre MEROUZE, Commissaire Divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LATOMBE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, à l'effet de signer les bons de commande relatifs au raccordement téléphonique, à l'accès Numéris, création de lignes temporaires et de transfert de ligne, réalisés sur marché(s).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BARTOLI, la délégation qui lui est consentie au présent article peut-être exercée par M. Nicolas SIERRA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de gestion et des moyens de la sous-direction des systèmes d'information et de communication d'Ile-de-France, dans la limite de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alexandre BABILOTTE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Aurélie RENAULT, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de M. Dominique BARTOLI et M. Nicolas SIERRA, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du Centre de Service Chorus.

Art. 17. — Délégation est donnée à Mme Catherine BOGAERTS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du statut des administrations parisiennes, Mme Marie-Thérèse TOULLIC, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Cécile NATIVEL, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie GAIO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, M. Axel PRAUD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe du statut des administrations parisiennes, Mme Audrey EMO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Suzie MONDON, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sandrine SABIN, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Yann CAVALIE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Karima BENZAIT, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Yannick DUFOUR et de M. Michaël BENOIT, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes comptables, notamment les actes de certification de service fait, émis dans le cadre du périmètre d'activité du Centre de Service Chorus.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2014-00969 portant réservation de places de stationnement pour les véhicules C.D.-C.M.D. de l'ambassade du Soudan du Sud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Kepler relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant la demande de l'ambassade de la République du Soudan du Sud de bénéficier de 2 emplacements de stationnement réservés à ses véhicules diplomatiques dans la rue Kepler ;

Considérant que l'ambassade de la République du Soudan du Sud est un site sensible situé dans le périmètre « rive droite » défini par l'article 3 de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé qui attribue au Préfet de Police la compétence en matière de Police de la circulation et du stationnement pour assurer la protection des représentations diplomatiques ;

Considérant, en outre, que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République du Soudan du Sud participe du bon fonctionnement de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la République du Soudan du Sud, sont créés RUE KEPLER, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n<sup>os</sup> 7-9, en aval du passage porte cochère situé au n° 7 (2 places).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00984 modifiant les règles de stationnement rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Belles Feuilles, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la giration des véhicules entrant et sortant des passages porte cochère situés entre les n<sup>os</sup> 77 et 81 de la rue des Belles Feuilles est rendu difficile par le stationnement des véhicules aux abords de ces passages porte cochère ;

Considérant dès lors qu'il convient d'interdire le stationnement sur cette portion de voie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES BELLES FEUILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le passage porte cochère du n° 77 et le passage porte cochère du n° 81, sur 35 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet,*  
*Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Raspail et rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétences préfectorales ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa portion comprise entre la rue du Bac et la rue de Sévres, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la rue de Grenelle, dans sa portion comprise entre le boulevard de la Tour Maubourg et le boulevard Raspail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un ensemble immobilier situé au droit des n<sup>os</sup> 6-8, boulevard Raspail et 62-64, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> arrondissement, (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE GRENNELLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 62, sur une zone de livraison.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 7<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00993 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Suffren, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de création d'un réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) situé avenue de Suffren, entre la rue Pérignon et le boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 31 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE SUFFREN, 15<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE PERIGNON et le BOULEVARD GARIBALDI.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014 T 2152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de comblement d'une canalisation « Eau de Paris », en vis-à-vis du n° 1, rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 12 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 4 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

**Arrêté n° 2014-00967 relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal dans sa séance des 29, 30 et 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général dans sa séance des 29, 30 et 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

Vu la délibération du 16 avril 2008 du Conseil Général des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 08-53 ;

Vu la délibération n° 2008-III-20 du 27 mars 2008 du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n° 2008-3 — 1.3.3 du Conseil Général du Val-de-Marne dans sa séance du 14 avril 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris instituée auprès du Préfet de Police par l'article D. 2512-18 du Code général des collectivités territoriales :

a. au titre de la Commune et du Département de Paris :

- Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris ;
- M. Mao PENINO, Conseiller de Paris ;
- M. Philippe DUCLOUX, Conseiller de Paris ;
- M. Philippe GOUJON, Conseiller de Paris ;
- M. Pascal JULIEN, Conseiller de Paris ;
- Mme Anne TACHENE, Conseillère de Paris.

b. au titre du Conseil Général des Hauts-de-Seine :

- M. Jean-Claude CARON, Conseiller Général ;
- M. Gilles CATOIRE, Conseiller Général.

c. au titre du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis :

- M. Michel FOURCADE, Conseiller Général ;
- M. Gilles GARNIER, Conseiller Général.

d. au titre du Conseil Général du Val-de-Marne :

- Mme Catherine PROCACCIA, Conseillère Générale ;
- M. Joseph ROSSIGNOL, Conseiller Général.

e. au titre des Communes du Département des Hauts-de-Seine :

- M. Hervé MARSEILLE, Maire de Meudon ;
- Mme Catherine MARGATE, Maire de Malakoff.

f. au titre des Communes du Département de la Seine-Saint-Denis :

- M. Patrice CALMEJANE, Maire de Villemomble ;
- M. Stéphane GATIGNON, Maire de Sevran.

g. au titre des Communes du Département du Val-de-Marne :

- M. Patrick BEAUDOIN, Maire de Saint-Mandé ;
- M. Jean-Jacques BRIDEY, Maire de Fresnes.

Art. 2. — Le secrétariat de la Commission est assuré par les services relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration à la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2009-00868 du 9 novembre 2009, relatif à la composition et au secrétariat de la Commission Consultative de Gestion de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris auprès du Préfet de Police, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2014-2547 modifiant le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-1 en date du 30 mars 2011 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 029-4 en date du 30 mars 2011 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-1921 du 4 juillet 2014 fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de secrétaires médicaux et sociaux ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2014-1921 est modifié en ce que le nombre de postes ouverts aux concours pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux est fixé à 4 pour le concours interne et 5 pour le concours externe ;

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOIT

PARIS MUSEES

**Composition du Bureau de vote central de l'Etablissement Public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014. — Modificatif.**

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 22 du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 23 du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 2 du 24 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014, fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu les arrêtés du 30 juillet 2014 relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition du Bureau de vote central de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition du Bureau de vote central de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Le nom de M. Jérôme MARTINEZ est remplacé par celui de M. Mohamed EL ACHHAB.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition du Bureau de vote central de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Etablissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

*Le Président*  
Bruno JUILLARD

**Composition des bureaux de vote de l'Etablissement Public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014. — Modificatif.**

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 22 du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 23 du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 2 du 24 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014, fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées.

Vu les arrêtés du 30 juillet 2014 relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique de l'établissement public Paris Musées.

Vu l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

— le nom de M. Jérôme MARTINEZ est remplacé par celui de Mme Jacqueline VOYRON.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

*Le Président,*  
Bruno JUILLARD

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

##### APPEL A PROPOSITIONS FOIRE SAINT-SULPICE PLACE SAINT-SULPICE (6<sup>e</sup>).

Années 2015 — 2016 — 2017.

*Période de 6 semaines  
(montage et démontage inclus)  
Comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.*

#### SOMMAIRE

Préambule.

#### PARTIE 1 PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public.

2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public.

2.3. Rappel à titre d'information : programmation de la manifestation 2014.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.

2.4.1. Entretien des espaces concédés.

2.4.2. Occupation du site.

2.4.3. Toilettes.

2.4.4. Gardiennage.

2.4.5. Développement durable.

2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice.

2.5.1. Niveau sonore de la manifestation.

2.5.2. Interdiction de publicité.

2.5.3. Parking souterrain.

2.6. Obligations financières.

2.6.1. Redevance.

2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement.

2.6.3. Fluides.

2.6.4. Assurances.

2.6.5. Impôts, taxes et contributions.

2.7. Vie de la convention.

2.7.1. Application de la convention.

2.7.2. Fin de la convention.

3. Organisation de la consultation.

3.1. Présentation des candidatures et propositions.

3.2. Questions.

3.3. Choix de l'occupant.

#### PARTIE 2

#### DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Déclaration de candidature.

2. Propositions du candidat.

2.1. Intérêt du projet.

2.2. Dossier technique.

2.3. Propositions de montant de la redevance.

#### Préambule

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion d'une convention d'occupation temporaire privative du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) pour les années 2015, 2016 et 2017.

La durée de la manifestation est fixée à 6 semaines (périodes de montage et de démontage des structures incluses).

Il ne s'agit nullement de déléguer au futur titulaire un quelconque service public, ni de lui attribuer un marché public moyennant le versement d'un prix.

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

#### PARTIE 1

#### PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

La Ville de Paris a accordé par le passé des autorisations d'occupation du domaine public de la place Saint-Sulpice. Des

manifestations y ont ainsi eu lieu : notamment, une foire regroupant plusieurs salons et événements, de mai à juillet (cf. 2.3.).

La Ville de Paris entend renouveler la mise à disposition de son domaine public en vue de l'organisation d'une ou de plusieurs manifestations pluridisciplinaires, comprenant diverses disciplines artistiques et culturelles, dont le salon des jeux mathématiques, dans le cadre d'un appel à propositions avec publicité.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement), pour les années 2015, 2016 et 2017.

La durée de la manifestation est fixée à 6 semaines par année, dans une période comprise entre le 15 mai et le 7 juillet.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

## 2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :

### 2.1. Description des espaces publics mis à disposition du futur occupant :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouvenel, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier. Le futur occupant l'exploitera selon les modalités qu'il aura lui-même définies.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les installations mises à disposition exclusivement pour :

- l'installation de structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

### 2.2. Régime de l'occupation du domaine public :

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant aura la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

Le concessionnaire demeurera personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la convention, y compris de celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

### 2.3. Programmation :

Le futur occupant déterminera seul, pour établir son projet, la programmation des activités qui se dérouleront sur la place Saint-Sulpice.

A titre d'information, il est rappelé que la place Saint-Sulpice a accueilli en 2014 une foire regroupant de multiples disciplines artistiques : la poésie, le théâtre, les antiquaires, les arts-plastiques, la photographie, la bibliophilie, la céramique, un salon des jeux mathématiques...

### 2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces concédés appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

L'occupant se verra lié, notamment, par des obligations ci-après énumérées et décrites.

#### 2.4.1. Entretien des espaces concédés :

Le futur occupant prendra les espaces concédés dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces concédés dans le plus parfait état d'entretien et de propreté. Des états des lieux entrant et sortant seront réalisés en présence d'un huissier à la charge de l'organisateur et des services municipaux.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal, qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

#### 2.4.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation seront autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barrièrage conforme aux normes en vigueur.

#### 2.4.3. Toilettes :

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs, y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

#### 2.4.4. Gardiennage :

L'occupant sera tenu d'assurer, sous sa responsabilité et à ses frais, le gardiennage de l'ensemble des espaces concédés pendant l'intégralité de la période de mise à sa disposition, de jour comme de nuit.

#### 2.4.5. Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public concédé dans une perspective de développement durable.

### 2.5. Obligations spécifiques liées à l'occupation de la place Saint-Sulpice :

#### 2.5.1. Niveau sonore de la manifestation :

L'occupant devra veiller à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevenne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

#### 2.5.2. Interdiction de publicité :

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite. A ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L. 581-4 du Code de l'environnement. Le futur occupant devra veiller au strict respect de cette interdiction.

#### 2.5.3. Parking souterrain :

L'occupant devra tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au-dessous de la place Saint-Sulpice. Les accès piétons du parc de stationnement devront être maintenus dégagés, de façon à être visible par les usagers du parc, étant rappelé que ces accès servent de sortie de secours. Les grilles de ventilation du parc de stationnement devront également être dégagées en permanence.

### 2.6. Obligations financières :

#### 2.6.1. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

#### 2.6.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

### 2.6.3. Fluides :

L'occupant fera son affaire des dépenses de fluides (eau, électricité) auprès des prestataires concernés.

### 2.6.4. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront concédés par la Ville de Paris.

### 2.6.5. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

## 2.7. Vie de la convention :

### 2.7.1. Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

### 2.7.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

## 3. Organisation de la consultation :

### 3.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions en prenant en compte le salon des jeux mathématiques, concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 h 30 et 12 h 30 et entre 14 h 30 et 17 h.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT-SULPICE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

**Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le vendredi 26 décembre 2014 à 12 h.**

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées seront examinés (document ci-joint). Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

### 3.2. Questions :

Toute question pourra être posée à la D.D.E.E.E.S., par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

### 3.3. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

— l'intérêt du projet d'animation, à dominante culturelle, en termes de diversité d'activités et de cohérence d'ensemble, en adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice ;

— la qualité du dossier technique relatif aux structures proposées (notamment la qualité esthétique des structures, la qualité du plan d'implantation des structures devant permettre une circulation optimale sur la place, la durée proposée pour le montage et le démontage des structures) ;

— le montant de la redevance.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La Ville de Paris se réserve le droit d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la présente consultation.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la D.D.E.E.E.S., le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra un candidat et autorisera Mme la Maire de Paris à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le candidat retenu.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation du titulaire de la convention et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque le candidat retenu aura signé la convention d'occupation temporaire du domaine public, il lui appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Il fera son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, il devra informer la Ville de Paris (Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur) de la date de passage de la Commission technique de sécurité ; toutefois, il sera tenu de fournir les documents exigés à cette occasion.

## PARTIE 2

### DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

#### 1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant :

— une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;

— les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;

— un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;

— tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

#### 2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en trois parties, correspondant à chacun des trois critères définis à l'article 3.3. de la partie 1 du présent dossier de consultation.

##### 2.1. Intérêt du projet :

Le candidat décrira précisément l'ensemble des activités qu'il entend développer dans le cadre de la manifestation et fournira à ce titre :

— la liste exhaustive des manifestations ou activités proposées ;

— la programmation dans le temps de ces différentes manifestations ou activités ;

— une présentation du projet d'ensemble visant à en établir la pertinence culturelle et l'adéquation avec le site de la place Saint-Sulpice.

Si le candidat envisage de confier à des sous-occupants une partie de l'occupation de la place, il joindra les renseignements suivants :

— identité de l'organisme et de son responsable ;

— statuts et déclaration de dépôt en Préfecture s'il s'agit d'une association ;

— extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité s'il s'agit d'une société.

Si le candidat propose d'organiser une manifestation revêtant le caractère d'une vente au déballage, telle que définie par l'article L. 310-2 du Code de commerce, il devra également fournir :

— une déclaration de la surface de vente envisagée ;  
— la liste des exposants, et pour chacun d'entre eux les articles qui seront proposés à la vente.

### 2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

— un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) des structures envisagées ;  
— un descriptif technique et un visuel des structures envisagées ;  
— les délais nécessaires au montage et démontage des structures en début et fin de manifestation ;  
— les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

### 2.3. Propositions de montant de la redevance :

Le candidat proposera une redevance qui comprendra un montant minimum de 52 000 €.

Ce montant de redevance s'applique pour l'année 2015.

En 2016 et 2017 cette redevance se verra revalorisée conformément au relèvement des tarifs des redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris autorisé par délibération.

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.

## DIVERS

### Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 28 février 2016.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Elles peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide** de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## POSTES A POURVOIR

### Secrétariat Général de la Ville de Paris — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé(e) de mission événementiel — Droits de l'Homme/Droits des femmes — Asie.

Contact : Mme Cécile MINE, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : BESAT 14 NT 11 06.

### Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hygiéniste.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. David LAVAL — Tél. : 01 43 47 65 95 — E-mail : david.laval@paris.fr.

Réf. : intranet IH n° 33011.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 34087.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de secteur artistique et culturel.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service : Médiathèque Jean-Pierre MELVILLE, 79, rue Nationale, 75013 Paris.

Accès : métro Olympiades.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La médiathèque Jean-Pierre MELVILLE est un établissement automatisé de 3 500 m<sup>2</sup> sur 4 niveaux, organisé en 4 sections (A.J.D.V.).

La médiathèque possède un fonds de 140 000 documents, dont un fonds thématique en chinois et vietnamien. Ses publics sont très diversifiés et très actifs (plus de 650.000 prêts annuels).

Elle s'investit dans un programme d'actions culturelles transversales, en partenariat avec divers acteurs de la vie locale.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : responsable du fonds vietnamien (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la responsable de la médiathèque.

Encadrement : Non.

Activités principales : Les fonds asiatiques (chinois et vietnamien) présentent les caractéristiques suivantes :

- 6.000 documents (½ fiction, ½ documentaires), en section adulte et en section jeunesse ;
- environ 500 acquisitions annuelles ;
- taux de rotation de 4,5.

#### DESCRIPTIF DU POSTE

— accueil des publics à tous les postes dans la médiathèque ;

— gestion du fonds vietnamien (adulte et jeunesse) : acquisitions, description, désherbage, catalogage ;

— valorisation des fonds : mise en valeur, animations, développement de partenariats locaux, en lien avec la responsable des actions culturelles de la médiathèque ;

— participation à la coordination des fonds asiatiques, tant en interne (avec la responsable du fonds chinois) que sur le réseau.

Spécificités du poste/contraintes : Contraintes du poste : déplacements sur le réseau ; présence éventuelle en horaires décalés lors des animations (après 19 h).

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Bonnes capacités d'adaptation et d'intégration, qualités relationnelles. Maîtrise du vietnamien. Bonne connaissance de la communauté vietnamienne et de ses pratiques culturelles.

N° 2 : Envie de s'investir dans les activités d'un gros équipement. Maîtrise des méthodes et outils de bibliothéconomie, notamment du catalogage.

N° 3 : Maîtrise de la bureautique (Excel, Word).

#### CONTACT

Nom : Mme Isabelle KIS, responsable de la médiathèque — Tél. : 01 53 82 76 76.

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H) — Agent de restauration scolaire.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recherche :

1 Agent de restauration scolaire — Catégorie C (F/H).

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table ou en libre service, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 5 jours, du lundi au vendredi.

Horaires de 7 h à 15 h 30, soit 39 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et 35 heures pendant les périodes de centres de loisirs.

**FORMATION et CONNAISSANCES**

Expérience similaire exigée (3 ans minimum).

C.A.P. ou B.E.P. de cuisine, connaissance H.A.C.C.P.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

Savoir travailler en équipe, organiser le travail.

Notion en gestion administrative.

Rapide et consciencieux, savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur, responsable du Pôle Espace public et aménagement.**

**LOCALISATION**

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup>, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Responsable du Pôle Espace public et aménagement, en charge du double cursus architecte-ingénieur.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. L'E.I.V.P. est

organisée autour de trois activités principales : la formation, la recherche et les services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014). Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Environnement hiérarchique : L'enseignant-chercheur, responsable de Pôle exerce son activité sous l'autorité du Directeur des Etudes pour son activité d'enseignement et selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique pour son activité recherche.

Missions du responsable de Pôle :

— assister le Directeur des Etudes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'études, en lien avec le développement de la recherche ;

— participer aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou par ses partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement ;

— coordonner l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département dans le cadre de réunions régulières, et intégrer ces orientations dans le cadre défini au niveau de l'école en liaison avec ses collègues en charge des autres pôles et départements ;

— intervenir dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'école ;

— accompagner les élèves et anciens élèves de l'école dans le cadre du développement de leurs projets professionnels et/ou de recherche.

Le responsable du Pôle Espace public et aménagement est en outre chargé de piloter la mise en œuvre du double cursus architecte-ingénieur en partenariat avec l'E.S.T.P. et l'E.N.S.A.P.V.

Interlocuteurs : Responsables de départements et de Pôle, enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Emploi à pourvoir : L'emploi est à temps complet.

Formation souhaitée : Formation de niveau Bac +5 au minimum, dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'architecture.

Aptitudes requises :

— connaissances approfondies dans les domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P. ;

— expérience avérée du travail pédagogique en équipe et des partenariats ;

— grande capacité d'initiative et d'organisation ;

— goût pour l'innovation.

**CONTACT**

Régis Vallée, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00, Fax : 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : regis.vallee@eivp-paris.fr et eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : novembre 2014, Poste à pourvoir à compter du : janvier 2015.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT